

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

8 - Prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

La commune de Montmédy, en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Montmédy, est engagée depuis 2021 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cette convention, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 mars 2026. Parallèlement, la commune bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dont la date de fin initiale était fixée au 31 mars 2026. Ce programme a récemment été prolongé au 31 décembre 2026 au niveau national.

Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires – DDT) invitent la commune à proroger la convention ORT afin de :

- Aligner la durée de la convention ORT sur celle du programme PVD, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre du programme PVD.

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale, signé entre les partenaires concernés.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'ANCT finance le poste de chef de projet à hauteur de 75%. Il faudra également déposer une nouvelle demande du 1^{er} avril au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

VALIDE la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant, afin d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre de l'ORT et du dispositif PVD ;

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès de l'ANCT, une subvention au titre de la prise en charge à 75% du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période de prolongation du programme.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 30 janvier 2026 et publication ou notification
le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD